



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2023-159

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2023

Sommaire

69_DDETS_Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités

/

69-2023-07-18-00007 - Arrêté n° DDETS-HIS-ISPL-2023-07-18-16 portant agrément de l'association CARACOL au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (2 pages) Page 5

69-2023-07-18-00006 - Arrêté n° DDETS-HIS-ISPL-2023-07-18-17 portant agrément de l'association CARACOL au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (2 pages) Page 8

69-2023-07-18-00005 - Arrêté n° DDETS-HIS-ISPL-2023-07-18-18 portant agrément de l'association ALPIL au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (2 pages) Page 11

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône /

69-2023-07-20-00006 - Arrêté préfectoral n° DDT - 2023-A103 du 20 juillet 2023 autorisant une battue administrative de loupeterie relative à la présence de renards occasionnant des dégâts sur la commune de POMEYS (2 pages) Page 14

69-2023-07-20-00007 - Arrêté préfectoral n° DDT - 2023-A104 du 20 juillet 2023 autorisant une battue administrative de loupeterie relative à la présence de renards occasionnant des dégâts sur la commune de SAINTE-CONSORCE (2 pages) Page 17

69-2023-07-24-00001 - Arrêté préfectoral n° DDT_SEN_2023_07_24_B105 relatif à la modification de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'est lyonnais (3 pages) Page 20

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

69-2023-07-20-00010 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69 - 2023 - 07 - 20 - ABROGEANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69-2022-12-19-00007 DU 19 DÉCEMBRE 2022 ET MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69-2018-05-30-0005 DU 30 MAI 2018 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (2 pages) Page 24

69-2023-07-20-00021 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69 - 2023 - 07 - 20 - ABROGEANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69-2022-12-30-00011 DU 30 DÉCEMBRE 2022 ET MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69-2018-05-30-0006 DU 30 MAI 2018 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (2 pages) Page 27

69-2023-07-20-00009 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69 - 2023 - 07 - 20 -??PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (1 page)	Page 30
69-2023-07-20-00023 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69 - 2023 - 07 - 20 PORTANT AGRÉMENT??POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES (2 pages)	Page 32
69-2023-07-20-00016 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - 07 - 20 -??ABROGEANT L ARRÊTÉ N°69-2021-01-19-004 DU 19 JANVIER 2021 ET??MODIFIANT L ARRÊTÉ N°69-2020-20-12-21-011 DU 21 DÉCEMBRE 2020??PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (2 pages)	Page 35
69-2023-07-20-00019 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - 07 - 20 -??MODIFIANT L ARRÊTÉ N°69 - 2018 - 09 - 11 - 002 DU 11 SEPTEMBRE 2018??PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (2 pages)	Page 38
69-2023-07-20-00015 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - 07 - 20 -??MODIFIANT L ARRÊTÉ N°69-2020-12-012 DU 21 DÉCEMBRE 2020??PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (2 pages)	Page 41
69-2023-07-20-00014 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - 07 - 20 -??MODIFIANT L ARRÊTÉ N°69-2020-12-21-010 DU 21 DÉCEMBRE 2020??PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (2 pages)	Page 44
69-2023-07-20-00017 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - 07 - 20 -??MODIFIANT L ARRÊTÉ N°69-2020-12-21-013 DU 21 DÉCEMBRE 2020??PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (2 pages)	Page 47
69-2023-07-20-00018 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - 07 - 20 -??PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (1 page)	Page 50
69-2023-07-20-00013 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - 07 - 20 - PORTANT??ABROGATION DE L ARRÊTÉ N° 69 - 2016 - 12 - 24 - 0014 DU 22 DECEMBRE 2016??PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (1 page)	Page 52
69-2023-07-20-00012 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - 07 - 20 - PORTANT??ABROGATION DE L ARRÊTÉ N° 69 - 2019 - 05 - 30 - 002 DU 30 MAI 2019??PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (1 page)	Page 54
69-2023-07-20-00022 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - 07 - 20 - PORTANT??ABROGATION DE L ARRÊTÉ N° 69 - 2021 - 04 - 11 - 00001 DU 11 AVRIL 2021??PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (1 page)	Page 56
69-2023-07-20-00008 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - 07 - 20 - PORTANT??ABROGATION DE L ARRÊTÉ N° 69 - 2022 - 12 - 19 - 00003 DU 19 DECEMBRE 2022??PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (1 page)	Page 58
69-2023-07-20-00011 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - 07 - 20 - PORTANT??ABROGATION DE L ARRÊTÉ N° 69 - 2022 - 12 - 30 - 00008 DU 30 DÉCEMBRE 2022??PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (1 page)	Page 60

69-2023-07-20-00020 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - 07 - 20 -
PORTANT **??** ABROGATION DE L' ARRÊTÉ N° 69-2020-09-23- 011 DU 23
SEPTEMBRE 2020 **??** PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE
FUNÉRAIRE (1 page)

Page 62

69_Secrétariat_Général_Commune_Départementale /

69-2023-07-18-00008 - Décision d'autorisation de déclassement du
Domaine public à Corbas (4 pages)

Page 64

**84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur**

69-2023-07-24-00002 - PP successions vacantes 69-2023-07-24-106 (2 pages) Page 69

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-18-00007

Arrêté n° DDETS-HIS-ISPL-2023-07-18-16 portant
agrément de l'association CARACOL au titre de
l'article L365-4 du code de la construction et de
l'habitation pour les activités d'intermédiation
locative et de gestion locative sociale



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITÉS**
POLE HÉBERGEMENT ET INCLUSION SOCIALE
SERVICE INSERTION SOCIALE ET PARCOURS VERS LE LOGEMENT
DOSSIER SUIVI PAR : SYLIA BOUABDELLAH / CÉLINE BELLET
☎ : 04 87 76 71 55

Arrêté n° DDETS-HIS-ISPL-2023-07-18-16

Portant agrément de l'association CARACOL
au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de
l'habitation

La Préfète de la région Auvergne- Rhône-Alpes,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfète du Rhône
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 et l'article R365-1-3° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU le dossier transmis le 22 mai 2023 par le représentant légal de l'association CARACOL, sise 10 rue Greneta 75003 PARIS, et déclaré complet le 8 juin 2023,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail et des solidarités,

.../...

DDETS 8/10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE cedex

ARRETE

Article 1^{er} :

L'organisme à gestion désintéressée, dénommé CARACOL, association de loi 1901, est agréé au titre de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées ci-après :

1. la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM
2. la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable et est valable dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon sis, 184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 3 - dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

La préfète, secrétaire générale de la Préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, et le directeur départemental par intérim du travail et des solidarités sont en charge, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lyon, le 18 juillet 2023

La préfète
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Vanina NICOLI

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-18-00006

Arrêté n° DDETS-HIS-ISPL-2023-07-18-17 portant
agrément de l'association CARACOL au titre de
l'article L365-3 du code de la construction et de
l'habitation pour les activités d'ingénierie
sociale, financière et technique



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITÉS**

POLE HÉBERGEMENT ET INCLUSION SOCIALE

SERVICE INSERTION SOCIALE ET PARCOURS VERS LE LOGEMENT

DOSSIER SUIVI PAR : SYLIA BOUABDELLAH / CÉLINE BELLET

☎ : 04 87 76 71 55

Arrêté n° DDETS-HIS-ISPL-2023-07-18-17

Portant agrément de l'association CARACOL
au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de
l'habitation

La Préfète de la région Auvergne- Rhône-Alpes,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfète du Rhône
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 et l'article R365-1-2° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU le dossier transmis le 22 mai 2023 par le représentant légal de l'association CARACOL, sise 10 rue Greneta 75003 LYON, et déclaré complet le 8 juin 2023,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail et des solidarités,

.../ ...

DDETS 8/10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE cedex

ARRETE

Article 1^{er} :

L'organisme à gestion désintéressée, dénommé CARACOL, association de loi 1901, est agréé au titre de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation, pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées ci-dessous :

1. les activités d'accueil, de conseils, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées
2. l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement
3. la recherche de logements adaptés

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable et est valable dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon sis, 184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 3 - dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

La préfète, secrétaire générale de la Préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, et le directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail et des solidarités, sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lyon, le 18 juillet 2023

La préfète
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Vanina NICOLI

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-07-18-00005

Arrêté n° DDETS-HIS-ISPL-2023-07-18-18 portant
agrément de l'association ALPIL au titre de
l'article L365-4 du code de la construction et de
l'habitation pour les activités d'intermédiation
locative et de gestion locative sociale



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITÉS**
POLE HÉBERGEMENT ET INCLUSION SOCIALE
SERVICE INSERTION SOCIALE ET PARCOURS VERS LE LOGEMENT
DOSSIER SUIVI PAR : SYLIA BOUABDELLAH / CÉLINE BELLET
☎ : 04 87 76 71 55

Arrêté n° DDETS-HIS-ISPL-2023-07-18-18

Portant agrément de l'association ALPIL
au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de
l'habitation

La Préfète de la région Auvergne- Rhône-Alpes,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfète du Rhône
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 et l'article R365-1-3° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU le dossier transmis le 26 mai 2023 par le représentant légal de l'association ALPIL, sise 12 place Croix-Paquet 69001 LYON, et déclaré complet le 1^{er} juin 2023 ,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail et des solidarités,

.../...

DDETS 8/10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE cedex

ARRETE

Article 1^{er} :

L'organisme à gestion désintéressée, dénommé ALPIL, association de loi 1901, est agréé au titre de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées ci-après :

1. la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM
2. la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales
3. la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) : le décret ne prévoit d'agrément que dans le cas où l'organisme qui loue les logements aux fins d'hébergement a conclu une convention ALT

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable et est valable dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon avec date d'effet au 29 mai 2023. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon sis, 184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 3 - dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

La préfète, secrétaire générale de la Préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, et le directeur départemental par intérim du travail et des solidarités sont en charge, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lyon, le 18 juillet 2023

La préfète
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Vanina NICOLI

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2023-07-20-00006

Arrêté préfectoral n° DDT - 2023-A103 du 20
juillet 2023
autorisant une battue administrative de
louveterie
relative à la présence de renards occasionnant
des dégâts
sur la commune de POMEYS

**Arrêté préfectoral n° DDT - 2023-A103 du 20 juillet 2023
autorisant une battue administrative de louveterie
relative à la présence de renards occasionnant des dégâts
sur la commune de POMEYS**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfète du Rhône (hors classe),
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, en particulier les articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2023-03-29-00004 du 29 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône,
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-69-2023-04-12-00009 du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales,
- VU** la demande d'intervention de M. Matthieu THIZY, président de la société de chasse de Pomeys, suite à des dégâts occasionnés dans des propriétés et élevages, en date du 18 juillet 2023,
- VU** le rapport de M. Laurent PHILIPPE, lieutenant de louveterie du Rhône en date du 18 juillet 2023,
- VU** l'avis favorable de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon du 19 juillet 2023,

CONSIDÉRANT qu'une population de renards s'est installée sur la commune de POMEYS et occasionne des dommages aux activités avicoles et à d'autres formes de propriété situées sur cette commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient de lutter et de prévenir les dommages importants aux activités agricoles et avicoles et à d'autres formes de propriété causés par des renards,

CONSIDÉRANT que les actions de prévention mises en œuvre n'ont pas fait preuve d'efficacité pour limiter les dommages,

ARRÊTE

Article 1 : Le lieutenant de louveterie Laurent PHILIPPE, ou son suppléant, est chargé de la direction technique d'une battue administrative de destruction du renard :

le 21 juillet 2023, de 18h00 à 22h00 sur la commune de POMEYS, lieux-dits La Matheveniere et Les Ormes.

Article 2 : Les sociétés de chasse dont les membres sont autorisés à participer à ces opérations sous l'autorité du lieutenant de louveterie sont précisées ci-dessous :

Communes	Société de chasse	Président
POMEYS	communale	M. Matthieu THIZY

Article 3 : Le lieutenant de louveterie, directeur de la battue, peut se faire assister ou suppléer par tout autre lieutenant de louveterie. Il choisit sous sa responsabilité les autres participants aux opérations en accordant une priorité aux propriétaires des terrains ainsi qu'aux détenteurs du droit de chasse.

Article 4 : À l'occasion de ces opérations, seule la destruction du renard est autorisée suivant les directives données par le lieutenant de louveterie responsable de la mission.

Article 5 : Le lieutenant de louveterie prévient le maire de la commune, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie, le directeur départemental des territoires, le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le détenteur du droit de chasse et lorsque l'opération intéresse une forêt soumise au régime forestier, le responsable de l'unité territoriale de l'Office national des forêts. À l'issue de la mission, le lieutenant de louveterie dresse un procès-verbal, mentionnant les circonstances de l'opération et le nombre d'animaux détruits. Ce procès-verbal est transmis sans délai à la direction départementale des territoires.

Article 6 : Le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le colonel commandant le Groupement de gendarmerie, le maire de la commune de POMEYS, le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Pour le directeur départemental
et par délégation
Le Chef de service

Signé

Laurent GARIPUY

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2023-07-20-00007

Arrêté préfectoral n° DDT - 2023-A104 du 20
juillet 2023
autorisant une battue administrative de
louveterie
relative à la présence de renards occasionnant
des dégâts
sur la commune de SAINTE-CONSORCE

**Arrêté préfectoral n° DDT - 2023-A104 du 20 juillet 2023
autorisant une battue administrative de louveterie
relative à la présence de renards occasionnant des dégâts
sur la commune de SAINTE-CONSORCE**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfète du Rhône (hors classe),
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, en particulier les articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4,

VU l'arrêté du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2023-03-29-00004 du 29 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-69-2023-04-12-00009 du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales,

VU la demande d'intervention de M. Olivier PEYROT président de la société de chasse Poirier et Tronchyl, suite à des dégâts occasionnés dans des propriétés et élevages, en date du 18 juillet 2023,

VU le rapport de M. Patrick MARINIER, lieutenant de louveterie du Rhône en date du 18 juillet 2023,

VU l'avis favorable de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon du 19 juillet 2023,

CONSIDÉRANT qu'une population de renards s'est installée sur la commune de SAINTE-CONSORCE et occasionne des dommages aux activités avicoles et à d'autres formes de propriété situées sur cette commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient de lutter et de prévenir les dommages importants aux activités agricoles et avicoles et à d'autres formes de propriété causés par des renards,

CONSIDÉRANT que les actions de prévention mises en œuvre n'ont pas fait preuve d'efficacité pour limiter les dommages,

ARRÊTE

Article 1 : Le lieutenant de louveterie Patrick MARINIER, ou son suppléant, est chargé de la direction technique d'une battue administrative de destruction du renard :

le 24 juillet 2023, de 18h00 à 21h00 sur la commune de SAINTE-CONSORCE, lieux-dits Tronchy, Berthier.

Article 2 : Les sociétés de chasse dont les membres sont autorisés à participer à ces opérations sous l'autorité du lieutenant de louveterie sont précisées ci-dessous :

Communes	Société de chasse	Président
LENTILLY	Poirier et Tronchyl	M. Olivier PEYROT

Article 3 : Le lieutenant de louveterie, directeur de la battue, peut se faire assister ou suppléer par tout autre lieutenant de louveterie. Il choisit sous sa responsabilité les autres participants aux opérations en accordant une priorité aux propriétaires des terrains ainsi qu'aux détenteurs du droit de chasse.

Article 4 : À l'occasion de ces opérations, seule la destruction du renard est autorisée suivant les directives données par le lieutenant de louveterie responsable de la mission.

Article 5 : Le lieutenant de louveterie prévient le maire de la commune, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie, le directeur départemental des territoires, le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le détenteur du droit de chasse et lorsque l'opération intéresse une forêt soumise au régime forestier, le responsable de l'unité territoriale de l'Office national des forêts. À l'issue de la mission, le lieutenant de louveterie dresse un procès-verbal, mentionnant les circonstances de l'opération et le nombre d'animaux détruits. Ce procès-verbal est transmis sans délai à la direction départementale des territoires.

Article 6 : Le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le colonel commandant le Groupement de gendarmerie, le maire de la commune de SAINTE-CONSORCE, le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Pour le directeur départemental
et par délégation
Le Chef de service

Signé

Laurent GARIPUY

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2023-07-24-00001

Arrêté préfectoral

n° DDT_SEN_2023_07_24_B105 relatif
à la modification de la commission locale de
l'eau du schéma d'aménagement et de gestion
des eaux de l'est lyonnais

**Arrêté préfectoral n° DDT_SEN_2023_07_24_B105 du 24 juillet 2023
relatif à la modification de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'est lyonnais**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

VU le code de l'environnement - parties législative et réglementaire – Livre II – titre Ier et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R 212-29 à R 212-34,

VU le décret du 11 janvier 2023 en conseil des ministres portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, préfète du Rhône (hors classe),

VU le décret du 30 mars 2022 en conseil des ministres portant nomination de Mme Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,

VU l'arrêté inter-préfectoral (Rhône-Isère) du 20 octobre 1997 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Est lyonnais et désignant le préfet du Rhône pour suivre, au nom de l'État, la procédure d'élaboration de ce schéma,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2000.5263 du 30 novembre 2000 portant constitution de la commission locale de l'eau chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'est lyonnais,

VU l'arrêté inter-préfectoral (Rhône-Isère) n°2009-4049 en date du 24 juillet 2009 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'est lyonnais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-B-19 du 15 février 2021 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est lyonnais,

VU l'arrêté préfectoral n°DDT_SEN_2022_09_08_B 142 du 8 septembre 2022 relatif à la modification de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Est lyonnais,

VU l'avis formulé par la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Est lyonnais lors de sa réunion du 6 juillet 2023 concernant l'intégration de la Régie Eau publique du Grand Lyon au sein du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées,

VU le courrier du 11 juillet 2023 du président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Est lyonnais sollicitant l'intégration de la Régie Eau publique du Grand Lyon au sein du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées,

CONSIDÉRANT la création au 1^{er} janvier 2023 de la Régie Eau publique du Grand Lyon,

CONSIDÉRANT que le statut et les engagements d'Eau Publique du Grand Lyon justifient son intégration au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Est lyonnais,

CONSIDÉRANT l'équilibre réglementaire de l'article L. 212-4 du code de l'environnement entre les trois collèges de la commission locale de l'eau est conservé après l'ajout de la Régie Eau publique du Grand Lyon au sein du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées,

CONSIDÉRANT le changement de nom de la structure ARDAB (association des producteurs biologiques du Rhône et de la Loire), qui a pris la dénomination d'AgriBio Rhône et Loire en 2022,

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Composition de la commission locale de l'eau

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2021-B-19 du 15 février 2021 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est lyonnais sont modifiées pour le titre II ainsi qu'il suit :

« II – Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

5 représentants des chambres consulaires :

- 1 représentant de la chambre d'agriculture du Rhône,
- 1 représentant de la chambre d'agriculture de l'Isère,
- 1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Lyon,
- 1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Nord Isère,
- 1 représentant de la chambre des métiers du Rhône,

1 représentant des propriétaires fonciers ou forestiers,

1 représentant de la fédération départementale des associations agréées de pêche du Rhône,

3 représentants des associations de protection de l'environnement :

1 représentant du Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes,

1 représentant des associations de consommateurs du Rhône : Association des consommateurs d'eau du Rhône (ACER)

1 représentant d'AgriBio Rhône et Loire

1 représentant des producteurs d'électricité : Électricité de France (EDF)

5 représentants des usagers :

- 1 représentant des sociétés fermières pour l'alimentation en eau potable,
- 1 représentant de la régie Eau publique du Grand Lyon,
- 1 représentant de l'Association des Entreprises de Rhône-Alpes pour l'Environnement Industriel (APORA),
- 1 représentant de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM),
- 1 représentant du Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône (SMHAR),

1 représentant de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de l'irrigation agricole : Chambre d'Agriculture du Rhône ».

Le reste est inchangé.

Article 2 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Rhône et de l'Isère et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Exécution

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, et le directeur départemental des territoires du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié au président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux et dont copie sera adressée :

- au Préfet de l'Isère,
- au Directeur départemental des territoires de l'Isère,
- au Directeur d'AgriBio Rhône et Loire,
- au Directeur de la régie Eau Publique du Grand Lyon.

Pour la préfète et par délégation,

La préfète, Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-07-20-00010

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69 - 2023 - 07 - 20 -
ABROGEANT L ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N°69-2022-12-19-00007 DU 19 DÉCEMBRE 2022
ET MODIFIANT L ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N°69-2018-05-30-0005 DU 30 MAI 2018
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE
FUNÉRAIRE

Lyon, le 20 juillet 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG

Tél. : 04.72.61.61.29

Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69 - 2023 - 07 - 20 -
ABROGEANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69-2022-12-19-00007 DU 19 DÉCEMBRE 2022
ET MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69-2018-05-30-0005 DU 30 MAI 2018
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2018-05-30-005 du 30 mai 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-12-19-00007 du 19 décembre 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2018-05-30-005 du 30 mai 2018 ;

Vu le dossier de demande de modification d'habilitation réceptionné en préfecture le 3 mars 2023 et complété le 10 juillet 2023, transmis par Monsieur Yann GUILLOUET, directeur exécutif adjoint de la Sas FUNECAP SUD-EST, elle-même présidente de la Sas AGENCE FUNÉRAIRE LYONNAISE POMPES FUNÈBRES VIOLLET, pour l'établissement principal situé 10 avenue du Crottay 69330 Meyzieu dont l'enseigne et le nom commercial sont « POMPES FUNÈBRES VIOLLET » ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°69-2022-12-19-00007 du 19 décembre 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2018-05-30-005 du 30 mai 2018 est abrogé.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°69-2018-05-30-005 du 30 mai 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'établissement principal de la Sas AGENCE FUNÉRAIRE LYONNAISE POMPES FUNÈBRES VIOLLET situé 10 avenue du Crottay 69330 Meyzieu, dont l'enseigne et le nom commercial sont « POMPES FUNÈBRES VIOLLET », et dont le président est la Sas FUNECAP SUD-EST elle-même dirigée par Monsieur Yann GUILLOUET, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation en sous-traitance
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Gestion et utilisation des chambres funéraires
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation. ».

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 3 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 69-2018-05-30-005 du 30 mai 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La présente habilitation délivrée sous le n° 18-69-0534, est valable jusqu'au 30 mai 2024. ».

Article 4 : Le reste est sans changement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 5: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-07-20-00021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69 - 2023 - 07 - 20 -
ABROGEANT L ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N°69-2022-12-30-00011 DU 30 DÉCEMBRE 2022
ET MODIFIANT L ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N°69-2018-05-30-0006 DU 30 MAI 2018
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE
FUNÉRAIRE

Lyon, le 20 juillet 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG

Tél. : 04.72.61.61.29

Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69 - 2023 - 07 - 20 -
ABROGEANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69-2022-12-30-00011 DU 30 DÉCEMBRE 2022
ET MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69-2018-05-30-0006 DU 30 MAI 2018
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2018-05-30-006 du 30 mai 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-12-30-00011 du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2018-05-30-006 du 30 mai 2018 ;

Vu le dossier de demande de modification d'habilitation réceptionné en préfecture le 3 mars 2023 et complété le 10 juillet 2023, transmis par Monsieur Yann GUILLOUET, directeur exécutif adjoint de la Sas FUNECAP SUD-EST, elle-même présidente de la Sas AGENCE FUNÉRAIRE LYONNAISE POMPES FUNÈBRES VIOLLET, pour l'établissement secondaire situé 21 B Rue Henri Maréchal 69800 Saint-Priest dont l'enseigne et le nom commercial sont « POMPES FUNÈBRES VIOLLET » ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°69-2022-12-30-00011 du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2018-05-30-006 du 30 mai 2018 est abrogé.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°69-2018-05-30-006 du 30 mai 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'établissement secondaire de la Sas AGENCE FUNÉRAIRE LYONNAISE POMPES FUNÈBRES VIOLLET situé 21 B Rue Henri Maréchal 69800 Saint-Priest, dont l'enseigne et le nom commercial sont « POMPES FUNÈBRES VIOLLET », dont le président est la Sas FUNECAP SUD-EST elle-même dirigée par Monsieur Yann GUILLOUET, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation en sous-traitance
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Gestion et utilisation des chambres funéraires
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation. ».

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 3 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 69-2018-05-30-006 du 30 mai 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La présente habilitation délivrée sous le n° 18-69-0374, est valable jusqu'au 30 mai 2024. ».

Article 4 : Le reste est sans changement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 5: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-07-20-00009

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69 - 2023 - 07 - 20 -
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE
FUNÉRAIRE



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 20 juillet 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG

Tél. : 04.72.61.61.29

Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69 - 2023 - 07 - 20 - PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande d'habilitation réceptionné en préfecture le 3 mars 2023 et complété le 10 juillet 2023, transmis par Monsieur Yann GUILLOUET, directeur exécutif adjoint de la Sas FUNECAP SUD-EST, elle-même présidente de la Sas AGENCE FUNÉRAIRE LYONNAISE POMPES FUNÈBRES VIOLLET, pour l'établissement secondaire situé 99 Grande rue de la Croix Rousse 69004 Lyon dont l'enseigne est « AGENCE FUNÉRAIRE LYONNAISE » et le nom commercial est « ECOBSEQUES »;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la Sas AGENCE FUNÉRAIRE LYONNAISE POMPES FUNÈBRES VIOLLET situé 99 Grande rue de la Croix Rousse 69004 Lyon, présidée par la Sas FUNECAP SUD-EST elle-même dirigée par Monsieur Yann GUILLOUET, dont l'enseigne est « AGENCE FUNÉRAIRE LYONNAISE » et le nom commercial est « ECOBSEQUES », est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation en sous-traitance
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de corbillards et des véhicules de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 23-69-0705, est fixée à cinq ans.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-07-20-00023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69 - 2023 - 07 - 20
PORTANT AGRÉMENT
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE
DOMICILIATION D'ENTREPRISES



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG

Tél. : 04.72.61.61.29

Courriel : pref-reglementation-generale@rhone.gouv.fr

Lyon, le 20 juillet 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69 - 2023 - 07 - 20

PORTANT AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES

La Préfète de la région Auvergne-Rhône Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60 /CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L123-11-8 et R123-166 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément reçu le 19 juin 2023, pour la Sarl SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE BÂTIMENTS INDUSTRIELS dont les gérants sont Madame Anne Christine CHAMPION épouse DAVAL et Monsieur Philippe DAVAL, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la Sarl SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE BÂTIMENTS INDUSTRIELS, remplit les conditions requises pour être agréée en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

Sur proposition de la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

ARRETE

Article 1 : La Sarl SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE BÂTIMENTS INDUSTRIELS gérée par Madame Anne Christine CHAMPION épouse DAVAL et Monsieur Philippe DAVAL, dont le nom commercial est «GEORGES CENTER», est agréée pour exercer, au sein de son établissement principal situé Zone industrielle Perica, 215 avenue du 8 mai 1945, 69140 Rillieux-la-Pape, l'activité de domiciliation juridique.

Article 2 : L'agrément portant le numéro 2017-03 est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne doit être déclaré à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant l'entrée en vigueur de la modification.

Article 4 : La création de tout autre établissement secondaire doit être déclarée à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant sa création.

Article 5 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne, non signalé dans les délais mentionnés aux deux articles précédents peut entraîner la suspension voire le retrait de l'agrément.

Article 6 : Les personnes exerçant l'activité de domiciliation doivent mettre en œuvre les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme définis au chapitre 1er du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

Article 7 : La demande de renouvellement du présent agrément doit être effectuée au plus tard deux mois avant expiration de la présente autorisation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-07-20-00016

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - 07 - 20 -
ABROGEANT L ARRÊTÉ N°69-2021-01-19-004 DU
19 JANVIER 2021 ET
MODIFIANT L ARRÊTÉ N°69-2020-20-12-21-011
DU 21 DÉCEMBRE 2020
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE
FUNÉRAIRE



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 20 juillet 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - 07 - 20 - ABROGEANT L'ARRÊTÉ N°69-2021-01-19-004 DU 19 JANVIER 2021 ET MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°69-2020-20-12-21-011 DU 21 DÉCEMBRE 2020 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;
Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-12-21-011 du 21 décembre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire ;
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-01-19-004 du 19 janvier 2021 modifiant arrêté préfectoral n°69-2020-12-21-011 du 21 décembre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire ;
Vu le dossier de demande de modification d'habilitation réceptionné en préfecture le 07 juin 2023 et complété le 13 juillet 2023, transmis par Monsieur Laurent BLANCHARD, relative au changement de responsable légal de la Sa OGF, pour l'établissement secondaire situé 2740 Route de Montmelas 69400 Gleizé ;
Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°69-2021-01-19-004 du 19 janvier 2021 modifiant arrêté préfectoral n°69-2020-12-21-011 du 21 décembre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le numéro 20-69-0271 de l'établissement secondaire de la Sa OFG situé 2740 Route de Montmelas 69400 Gleizé, est abrogé

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 69-2020-12-21-011 du 21 décembre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'établissement secondaire de la Sas OGF situé 2740 Route de Montmelas 69400 Gleizé, dont le responsable légal est Monsieur Laurent BLANCHARD, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Gestion et utilisation des chambres funéraires
- Gestion d'un crématorium. ».

Article 3 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 69-2020-12-21-011 du 21 décembre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La présente habilitation délivrée sous le n° 20-69-0271 est valable jusqu'au 21 décembre 2025. ».

Article 4 : Le reste est sans changement.

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-07-20-00019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - 07 - 20 -
MODIFIANT L ARRÊTÉ N°69 - 2018 - 09 - 11 - 002
DU 11 SEPTEMBRE 2018
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE
FUNÉRAIRE



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 20 juillet 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - 07 - 20 - MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°69 - 2018 - 09 - 11 - 002 DU 11 SEPTEMBRE 2018 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2018-09-11-002 du 11 septembre 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande de modification d'habilitation réceptionné en préfecture le 19 juin 2023 et complété le 18 juillet 2023, transmis par Monsieur Salahdine YOUSFI, relative au changement de gérant de la Sarl POMPES FUNÈBRES ESSALAM pour l'établissement principal situé 1 rue Guttenberg 69003 Lyon ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 69-2018-09-11-002 du 11 septembre 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'établissement principal de la Sarl POMPES FUNÈBRES ESSALAM situé 1 rue Guttenberg 69003 Lyon dont le gérant est Monsieur Salahdine YOUSFI, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation. ».

Article 2 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 69-2018-09-11-002 du 11 septembre 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La présente habilitation délivrée sous le n°18-69-0595 est valable jusqu'au 11 septembre 2024. ».

Article 3 : Le reste est sans changement.

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 5: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-07-20-00015

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - 07 - 20 -
MODIFIANT L ARRÊTÉ N°69-2020-12-012 DU 21
DÉCEMBRE 2020
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE
FUNÉRAIRE



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 20 juillet 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - 07 - 20 - MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°69-2020-12-012 DU 21 DÉCEMBRE 2020 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;
Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-12-012 du 21 décembre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire ;
Vu le dossier de demande de modification d'habilitation réceptionné en préfecture le 07 juin 2023 et complété le 13 juillet 2023, transmis par Monsieur Laurent BLANCHARD, relative au changement de responsable légal de la Sa OGF, pour l'établissement secondaire situé 28 rue de la Poste 69220 Belleville-en-Beaujolais ;
Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 69-2020-12-012 du 21 décembre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'établissement secondaire de la Sas OGF situé 28 rue de la Poste 69220 Belleville-en-Beaujolais, dont le responsable légal est Monsieur Laurent BLANCHARD, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Transport de corps avant et après mise en bière également en sous-traitance
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation en sous-traitance
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Gestion et utilisation des chambres funéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation également en sous-traitance. ».

Article 2 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 69-2020-12-012 du 21 décembre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La présente habilitation délivrée sous le n°20-69-0223 est valable jusqu'au 21 décembre 2025. ».

Article 3 : Le reste est sans changement.

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 5: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-07-20-00014

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - 07 - 20 -
MODIFIANT L ARRÊTÉ N°69-2020-12-21-010 DU
21 DÉCEMBRE 2020
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE
FUNÉRAIRE



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 20 juillet 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - 07 - 20 - MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°69-2020-12-21-010 DU 21 DÉCEMBRE 2020 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;
Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-12-21-010 du 21 décembre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire ;
Vu le dossier de demande de modification d'habilitation réceptionné en préfecture le 07 juin 2023 et complété le 13 juillet 2023, transmis par Monsieur Laurent BLANCHARD, relative au changement de responsable légal de la Sa OGF, pour l'établissement secondaire situé 561 Route Nationale 6, La Chartonnière, 69400 Arnas ;
Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°69-2020-12-21-010 du 21 décembre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'établissement secondaire de la Sas OGF situé 561 Route Nationale 6, La Chartonnière, 69400 Arnas, dont le responsable légal est Monsieur Laurent BLANCHARD, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Transport de corps avant et après mise en bière également en sous-traitance
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation en sous-traitance
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Gestion et utilisation des chambres funéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation également en sous-traitance. ».

Article 2 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°69-2020-12-21-010 du 21 décembre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La présente habilitation délivrée sous le n° 20-69-0216 est valable jusqu'au 21 décembre 2025. ».

Article 3 : Le reste est sans changement.

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 5: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-07-20-00017

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - 07 - 20 -
MODIFIANT L ARRÊTÉ N°69-2020-12-21-013 DU
21 DÉCEMBRE 2020
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE
FUNÉRAIRE



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 20 juillet 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - 07 - 20 - MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°69-2020-12-21-013 DU 21 DÉCEMBRE 2020 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;
Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-12-21-013 du 21 décembre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire ;
Vu le dossier de demande de modification d'habilitation réceptionné en préfecture le 07 juin 2023 et complété le 13 juillet 2023, transmis par Monsieur Laurent BLANCHARD, relative au changement de responsable légal de la Sa OGF, pour l'établissement secondaire situé 644 rue Nationale 69400 Villefranche-sur-Saône ;
Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

AR R E T E

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°69-2020-12-21-013 du 21 décembre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'établissement secondaire de la Sas OGF situé 644 rue Nationale 69400 Villefranche-sur-Saône, dont le responsable légal est Monsieur Laurent BLANCHARD, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Transport de corps avant et après mise en bière également en sous-traitance
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation en sous-traitance
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation en sous-traitance. ».

Article 2 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°69-2020-12-21-013 du 21 décembre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La présente habilitation délivrée sous le n° 20-69-414 est valable jusqu'au 21 décembre 2025. ».

Article 3 : Le reste est sans changement.

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 5: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-07-20-00018

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - 07 - 20 -
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE
FUNÉRAIRE

Lyon, le 20 juillet 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - 07 - 20 -
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande d'habilitation réceptionné en préfecture le 30 juin 2023 transmis par Monsieur Gilles DUPASQUIER, gérant de la Sarl « GILLES DUPASQUIER SARL », pour l'établissement secondaire situé 502 avenue de la Gare 69870 Lamure-sur-Azergues ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la Sarl « GILLES DUPASQUIER SARL » situé 502 avenue de la Gare 69870 Lamure-sur-Azergues dont le gérant est Monsieur Gilles DUPASQUIER, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 23-69-0704, est fixée à cinq ans.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-07-20-00013

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - 07 - 20 -
PORTANT
ABROGATION DE L ARRÊTÉ N° 69 - 2016 - 12 - 24
- 0014 DU 22 DECEMBRE 2016
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE
FUNÉRAIRE



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 20 juillet 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : stephanie.sisavang@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - 07 - 20 - PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 69 - 2016 - 12 - 24 - 0014 DU 22 DECEMBRE 2016 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2016-12-24-0014 du 22 décembre 2016 modifié par l'arrêté préfectoral n°69-2022-12-19-00005 du 19 décembre 2022, portant habilitation dans le domaine funéraire sous le numéro 16-69-0336 de l'établissement principal de la Sas MARBRERIE SDG situé 10 avenue du Crottay 69330 Meyzieu, dont le président est la Sas FUNECAP SUD-EST elle-même dirigée par Monsieur Yann GUILLOUET ;

Vu la fermeture de l'établissement ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°69-2016-12-24-0014 du 22 décembre 2016 modifié par l'arrêté préfectoral n°69-2022-12-19-00005 du 19 décembre 2022, portant habilitation dans le domaine funéraire sous le numéro 16-69-0336 de l'établissement principal de la Sas MARBRERIE SDG situé 10 avenue du Crottay 69330 Meyzieu, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-07-20-00012

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - 07 - 20 -
PORTANT
ABROGATION DE L ARRÊTÉ N° 69 - 2019 - 05 -
30 - 002 DU 30 MAI 2019
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE
FUNÉRAIRE



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 20 juillet 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : stephanie.sisavang@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - 07 - 20 - PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 69 - 2019 - 05 - 30 - 002 DU 30 MAI 2019 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-05-30-002 du 30 mai 2019 modifié par l'arrêté préfectoral n°69-2022-12-30-00009 du 30 décembre 2022, portant habilitation dans le domaine funéraire sous le numéro 19-69-0532 de l'établissement principal de la Sas FUNE-CONCEPT situé 10 avenue du Crottay 69330 Meyzieu, dont le président est la Sas FUNECAP SUD-EST elle-même dirigée par Monsieur Yann GUILLOUET ;

Vu la fermeture de l'établissement ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

AR R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°69-2019-05-30-002 du 30 mai 2019 modifié par l'arrêté préfectoral n°69-2022-12-30-00009 du 30 décembre 2022, portant habilitation dans le domaine funéraire sous le numéro 19-69-0532 de l'établissement principal de la Sas FUNE-CONCEPT situé 10 avenue du Crottay 69330 Meyzieu, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-07-20-00022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - 07 - 20 -
PORTANT
ABROGATION DE L ARRÊTÉ N° 69 - 2021 - 04 - 11
- 00001 DU 11 AVRIL 2021
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE
FUNÉRAIRE



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 20 juillet 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : stephanie.sisavang@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - 07 - 20 - PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 69 - 2021 - 04 - 11 - 00001 DU 11 AVRIL 2021 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-04-11-00001 du 11 avril 2021 modifié par l'arrêté préfectoral n° 69-2022-12-19-00009 du 19 décembre 2022, portant habilitation dans le domaine funéraire sous le numéro 21-69-0375 de l'établissement secondaire de la Sas US-YRI situé 21 B Rue Henri Maréchal 69800 Saint-Priest, dont le président est la Sas FUNECAP SUD-EST elle-même dirigée par Monsieur Yann GUILLOUET ;

Vu la fermeture de l'établissement ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°69-2021-04-11-00001 du 11 avril 2021 modifié par l'arrêté préfectoral n°69-2022-12-19-00009 du 19 décembre 2022, portant habilitation dans le domaine funéraire sous le numéro 21-69-0375 de l'établissement secondaire de la Sas US-YRI situé 21 B Rue Henri Maréchal 69800 Saint-Priest, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-07-20-00008

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - 07 - 20 -
PORTANT
ABROGATION DE L ARRÊTÉ N° 69 - 2022 - 12 - 19
- 00003 DU 19 DECEMBRE 2022
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE
FUNÉRAIRE



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 20 juillet 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : stephanie.sisavang@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - 07 - 20 - PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 69 - 2022 - 12 - 19 - 00003 DU 19 DECEMBRE 2022 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-12-19-00003 du 19 décembre 2022 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le numéro 22-69-0309 de l'établissement secondaire de la Sas AGENCE FUNÉRAIRE LYONNAISE situé 99 Grande rue de la Croix Rousse 69004 Lyon, dont l'enseigne est « A.F.L » et dont le président est la Sas FUNECAP SUD-EST elle-même dirigée par Monsieur Yann GUILLOUET ;

Vu la fermeture de l'établissement ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°69-2022-12-19-00003 du 19 décembre 2022 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le numéro 22-69-0309 de l'établissement secondaire de la Sas AGENCE FUNÉRAIRE LYONNAIS situé 99 Grande rue de la Croix Rousse 69004 Lyon et dont l'enseigne est « A.F.L », est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-07-20-00011

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - 07 - 20 -
PORTANT
ABROGATION DE L ARRÊTÉ N° 69 - 2022 - 12 -
30 - 00008 DU 30 DÉCEMBRE 2022
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE
FUNÉRAIRE



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 20 juillet 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : stephanie.sisavang@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - 07 - 20 - PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 69 - 2022 - 12 - 30 - 00008 DU 30 DÉCEMBRE 2022 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-12-30-00008 du 30 décembre 2022 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le numéro 22-69-0581 de l'établissement secondaire de la Sas FUNE-CONCEPT, elle-même présidée par la Sas FUNECAP SUD-EST dont le dirigeant est Monsieur Yann GUILLOUET, et situé 99 Grande rue de la Croix Rousse 69004 Lyon ;

Vu la fermeture de l'établissement ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°69-2022-12-30-00008 du 30 décembre 2022 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le numéro 22-69-0581 de l'établissement secondaire de la Sas FUNE-CONCEPT situé 99 Grande rue de la Croix Rousse 69004 Lyon, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-07-20-00020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - 07 - 20 -
PORTANT
ABROGATION DE L ARRÊTÉ N° 69-2020-09-23-
011 DU 23 SEPTEMBRE 2020
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE
FUNÉRAIRE



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 20 juillet 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : stephanie.sisavang@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - 07 - 20 - PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 69-2020-09-23- 011 DU 23 SEPTEMBRE 2020 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-09-23-011 du 23 septembre 2020 modifié par l'arrêté préfectoral n°69-2022-12-30-00008 du 19 décembre 2022, portant habilitation dans le domaine funéraire sous le numéro 20-69-0335 de l'établissement principal de la Sas US-YRI situé 10 bis avenue du Crottay 69330 Meyzieu, dont le président est la Sas FUNECAP SUD-EST elle-même dirigée par Monsieur Yann GUILLOUET ;

Vu la fermeture de l'établissement ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-23-011 du 23 septembre 2020 modifié par l'arrêté préfectoral n°69-2022-12-30-00008 du 19 décembre 2022, portant habilitation dans le domaine funéraire sous le numéro 20-69-0335 de l'établissement principal de la Sas US-YRI situé 10 bis avenue du Crottay 69330 Meyzieu, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Secrétariat_Général_Commune_Département
al

69-2023-07-18-00008

Décision d'autorisation de déclassement du
Domaine public à Corbas



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique
et de l'Accueil**

AUTORISATION DE DÉCISION de DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau ;

Vu le décret n°2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L.2111-9 du Code des transports (SNCF Gares et Connexions), notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités ;

Vu la décision SIEGE-DP-E1-DGCS-0010 portant délégation de pouvoirs du président-directeur général au directeur général adjoint clients et services ;

Vu la décision DTERR-DP-E2-DGCS-0010 portant délégation de pouvoirs du directeur général clients et services au directeur territorial Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis tacite du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 24 avril 2023 ;

Vu la demande présentée par ESSET Property Management agissant pour le compte de SNCF Réseau en vue du déclassement du domaine public ferroviaire d'un bien non bâti d'une superficie d'environ 3010 m² sur la parcelle cadastrée AO n° 21p;

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de la SA SNCF Réseau ;

Affaire suivie par : Christine CUSSIGH
Bureau de l'Immobilier et de la logistique
Tél : 04 72 61 66 41
Courriel : christine.cussigh@rhone.gouv.fr
18 rue de Bonnel, 69003 LYON

1/2

AUTORISE

Le déclassement du domaine public ferroviaire le terrain non bâti sis à CORBAS tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte bleue.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
69273 CORBAS	12, rue de l'Indus- trie	AO	21p	3010 m ²
			TOTAL	3010 m ²

Article 2 :

Copie de la présente décision sera communiquée au Ministre chargé des transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Rhône.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de SNCF Réseau.

Fait à Lyon, le 18 juillet 2023

La préfète secrétaire générale,
préfète déléguée pour l'égalité des chances



Vanina NICOLI



84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-07-24-00002

PP successions vacantes 69-2023-07-24-106

Direction régionale des Finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Partenaires

**Arrêté portant subdélégation de signature M. Pascal ROTHE, Directeur régional
des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône
en matière de gestion des successions vacantes**

PP successions vacantes 69-2023-07-24-106

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

L'Administrateur général des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques Auvergne-Rhône Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

Vu la décision du Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 12 août 2022, fixant la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ au 1^{er} septembre 2022

Vu l'arrêté préfectoral N° 69-2023-01-30-00037 du 30 janvier 2023 accordant délégation de signature à M. Pascal ROTHÉ, Directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône,

ARRÊTE

Article 1 - La délégation de signature qui est conférée à M. Pascal ROTHÉ, directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 janvier 2023, accordant délégation de signature à M. Pascal ROTHÉ à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône, sera exercée par **Pierre CARRÉ**, administrateur général des Finances publiques, Directeur du pôle partenaires, **Nathalie BERT**, administratrice des Finances publiques, Directrice du département des décideurs publics.

Direction régionale des Finances publiques Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône
3 rue de la Charité – 69268 Lyon Cédex 02 - Tél. : 04.72.40.83.01
drfip69@dgfip.Finances.gouv.fr

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par :

Céline FAURE, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la Division Évaluations Domaniales – Gestion des Patrimoines Privés,

Marie-Hélène BUCHMULLER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du Service Gestion des Patrimoines Privés,

Article 3 - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Olivier GANDIN, inspecteur des Finances publiques,

Christine PASQUIER GUILLARD, inspectrice des Finances publiques,

Alexandra MEUNIER, inspectrice des Finances publiques,

Patrick RIVAL, inspecteur des Finances publiques,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 50 000 €. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Karine BOUCHOT, contrôleur des Finances publiques,

Eric BRANCAZ Contrôleur des Finances publiques,

Philippe CORNELOUP, contrôleur principal des Finances publiques,

Anita MAHIEU, contrôleur principale des Finances publiques,

Samy MICHALON, contrôleur des Finances publiques,

Abdelyazid OUALI, contrôleur des Finances publiques,

Isabelle PEROTTI, contrôleur principale des Finances publiques,

Brigitte ROUX, contrôleur des Finances publiques,

Vanna SETHARATH, contrôleur des Finances publiques,

Sandrine SIBELLE, contrôleur principale des Finances publiques,

Brice TOULCANON, contrôleur des Finances publiques,

Corinne VERDEAU, contrôleur des Finances publiques,

en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département du Rhône ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 5 000 €. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 5 - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 28 avril 2023.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône.

Lyon, le 24 juillet 2023

Le Directeur régional des Finances publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Pascal ROTHÉ

Direction régionale des Finances publiques Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône
3 rue de la Charité – 69268 Lyon Cédex 02 - Tél. : 04.72.40.83.01
drfip69@dgfip.Finances.gouv.fr